



Procès-verbal de la séance du 09 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, légalement convoqué le 03 juin qui précède, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :

Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Secrétaire de séance : Françoise MEDECIN a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

xxx	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars
082	Compte-rendu des décisions du Maire
083	Adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérante
084	Albret Communauté - Désignation des représentants communaux dans les commissions thématiques intercommunales
085	Albret Communauté - CLECT - Désignation d'un représentant suppléant
086	Albret Communauté / Nérac - Opérations de lutte contre l'habitat indigne et/ou en péril - Convention-cadre relative à la compétence Police de l'habitat
087	Albret Communauté - Convention de mise à disposition des locaux de l'école Prévert
088	Cuisine centrale de l'agglomération d'Agen - Représentation de la ville de Nérac au comité de pilotage de la DSP (délégation de service public)
089	Attribution du marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école Jean Rostand
090	Attribution du marché d'assurances Dommage aux biens et Protection fonctionnelle
091	Attribution du marché photocopieurs
092	Attribution du marché d'entretien ménager des bâtiments communaux
093	Implantation ligne HTA sur le domaine privé communal Boulevard de Coubertin / Parc Laubenheimer - Convention de servitude avec ENEDIS
094	Prêt d'œuvres archéologiques au musée Excisum d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot
095	Fixation de la composition du Comité Social Territorial - Maintien du paritarisme et recueil du

	vote des représentants de la collectivité
096	Tableau des emplois - Modifications
097	Création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité
098	Droits à la formation des élus - Orientations et crédits ouverts
099	Dons de jours de repos
100	Rencontres de Nérac 2026 - Convention de partenariat IAPTSEM / Ville de Nérac
101	Règlements des panneaux lumineux et des banderoles - Modifications
102	Associations - Subventions annuelles ordinaires (suite)
103	Associations - Subvention exceptionnelle à SCUBE STUDIO 47
077	Subvention exceptionnelle 2026 - Atlas Racing Team - 4L Trophy 2027
078	Subvention exceptionnelle 2026 - Les Foulées d'Henri IV - Urban Trail de Nérac
079	Subvention exceptionnelle 2026 - Association Lycée Jacques de Romas
080	Subvention exceptionnelle 2026 - Association des parents d'élèves des établissements scolaires de Nérac
081	Subvention exceptionnelle 2026 - Association Pétanque du Petit Nérac

XXX - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

*Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.*

082 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Par délibération n°14/2020 du 20 mars 2026, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT €
Prestation de service pour reconnaissance en limite du parcellaire cadastral situé rue des Chardonnerets	22/04/2026	PANGEO CONSEIL	47600 NERAC	1 140 € TTC
Mission d'accompagnement pour le diagnostic des bases fiscales des locaux professionnels	22/04/2026	ECOFINANCE	31702 BLAGNAC	40% de l'augmentation des ressources fiscales consécutives à l'optimisation des bases+ 5 000 € d'honoraires sans que le tout puisse dépasser 39900 € HT
Mission d'accompagnement pour le diagnostic des bases fiscales des locaux d'habitation	22/04/2026	ECOFINANCE	31702 BLAGNAC	40% de l'augmentation des ressources fiscales consécutives à l'optimisation des bases+ 6 000 € d'honoraires sans que le tout puisse dépasser 39900 € HT
Tarifs 2026 des animations du Château-Musée	29/04/2026	VILLE DE NERAC	47600	Cf. la décision

Tarifs 2026 boutique Château-Musée	12/05/2026	VILLE DE NERAC	47600	Cf. la décision
Mission topographique rue Nazareth	22/05/2026	PANGEO CONSEIL	47600 NERAC	2 400 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre VRD pour l'intégration d'une zone PAV sur les Allées du Centre	22/05/2026	AC2i PASCUAL BET	47000 AGEN	11 370 € TTC

➤ Le Conseil municipal **PREND ACTE, A L'UNANIMITE**, de ces informations.

083 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Par application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'Assemblée Délibérante.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur qui définit, entre autres, les conditions de déroulement des séances du Conseil Municipal, les conditions de consultation des projets de contrat de service public, l'organisation des débats, notamment celui portant sur les orientations budgétaires, l'organisation des commissions municipales permanentes ou temporaires, ainsi que le droit de formation des élus.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne qui s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal. Ils doivent en respecter les procédures au risque de voir l'annulation des délibérations adoptées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le projet de règlement intérieur joint

à la convocation et annexé à la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui prendra effet dès son approbation.

084 : ALBRET COMMUNAUTE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Marc GELLY

Le Conseil communautaire, comme l'y autorise le CGCT, a créé, par délibération n° DE-047-2026 du 22 avril 2026 des commissions thématiques spécialisées

Rôle des commissions :

Les commissions d'Albret Communauté, animées par les Vice-présidents, n'ont pas de pouvoir de décision mais constituent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Il est précisé que la Communauté de communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. En ce sens, les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Composition des commissions :

Le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire comme suit :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 2121-21 2° du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En l'occurrence, il vous est proposé de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

Thématiques des commissions :

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique selon le tableau ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	EXEMPLES DE DOSSIERS EXAMINES
1	VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, bâtiments ...

2	FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du CFU (ROB...). ...
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement et gestion de zones d'activité Suivi de la zone @grinove Réseau numérique Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...) Gestion des ports et halte AIDE (Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises) ...
4	ENVIRONNEMENT	Gestion des milieux aquatiques : Auvignon, Osse, Gélise, Baise Suivi Natura 2000 ...
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Subvention aux associations Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs Gestion des instances paritaires ...
6	TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique Prêt de la Maison Aunac Activité Ludo-Parc ...
7	THEMATIQUE SANTE	Suivi et gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret Suivi du Contrat Local de Santé Réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé), Réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux. Travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision ...
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	<u>Enfance-jeunesse :</u> Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : - ALSH du territoire (fixe et itinérant) - Structures Multi accueil et micro-crèche

		<u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques Validation des calendriers des manifestations ...
9	URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction du droit des sols Suivi PLUI Dossier Labellisation Pays d'Art et d'Histoire ...
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Transition énergétique (TEPos) Élaboration et suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout action y participant, Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants), Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire, Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat, Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ; ...
11	ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation Espace labellisé France Services Mission locale Forums Soutien à la vie locale ...
12	HABITAT	Réflexion sur la stratégie en matière d'habitat Participation aux dispositifs contractuels en lien avec l'habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH RU...) ...
13	MOBILITE	Développement des mobilités actives et partagées Etude et mise en place de mode de transport (dont TAD) Suivi de la voie verte Forums ...

Au vu des thématiques et après appel de candidatures,
 Je vous invite à procéder aux désignations correspondantes, à savoir de 2 délégués par commission thématique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents d'Albret Communauté en date du 22 avril 2026 ;
 Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-047-2026 du 22 avril 2026, relative à la création des commissions et à leur composition ;

Considérant le résultat de l'appel à candidature au sein de cette assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NE PAS PROCEDER** par un vote à bulletin secret ;
- **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants selon le détail ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	Titulaire(s) Commune ≥ 1000 hbt =2
1	VOIRIE / PATRIMOINE	- Jean-Jacques SERVOLLE - Jean-François TUFFERY
2	FINANCES	- Frédéric SANCHEZ - Hugues DAVID
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- Jean-Luc GUERY - Jean-Jacques SERVOLLE
4	ENVIRONNEMENT	- Patrick GOLFIER - Manuel VICENTE
5	ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES	- Edith BUSQUET - Mélanie SERRES-SOLANO
6	TOURISME	- Serge ARNAUNE - Stéphanie GARBAY
7	SANTE	- Najet EL KHAIRI - Helena POTIER
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	- Evelyne CASEROTTO - Marie-Ange PRADO
9	URBANISME	- Nicolas LACOMBE - Daniel ESSERTEL
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	- Patrick GOLFIER - Jean-François TUFFERY
11	ACTION SOCIALE	- Edith BUSQUET - Mélanie SERRES-SOLANO
12	HABITAT	- Jean-Jacques SERVOLLE - Daniel ESSERTEL
13	MOBILITE	- Edith BUSQUET - Evelyne CASEROTTO

045 : ALBRET COMMUNAUTE – CLECT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Pour rappel, la CLECT, commission d'évaluation des charges transférées a pour mission principale d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI ou restituées aux communes.
 Cette évaluation est notamment un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.
 Plus largement, elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité financière.

Instituée entre l'EPCI et les communes membres, elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI et se compose de délégués des conseils municipaux.

Lors de son conseil communautaire du 6 mai dernier, Albret Communauté a fixé la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commune. Il convient donc de statuer à nouveau pour rectifier notre délibération du 16 avril dernier qui désignait un membre titulaire en la personne de Frédéric SANCHEZ et omettait de désigner un membre suppléant.

Vu le Code général des impôts (article 1609 nonies c) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-21) ;
Vu la délibération n°070-2026 du 16 avril 2026, de la Ville de Nérac qu'il convient d'annuler car incomplète,
Vu la délibération DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté
Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** comme membres de la CLECT, pour y représenter la commune :
- Frédéric SANCHEZ en qualité de titulaire
 - Hugues DAVID en qualité de suppléant

086 : ALBRET COMMUNAUTE / NERAC – OPERATION D ELUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET/OU EN PERIL – CONVENTION CADRE RELATIVE A LA COMPETENCE POLICE DE L'HABITAT
Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Albret Communauté exerce, en application de ses statuts, la compétence supplémentaire « Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) » et est, à ce titre, maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2026-2030 conclue avec l'État, l'Anah et les communes concernées par l'ORT.

La convention d'OPAH-RU confie à Albret Communauté le pilotage, la programmation, l'animation et le suivi de l'opération via son service habitat, tout en reconnaissant explicitement aux communes la mission de repérage des immeubles dégradés, l'exercice des pouvoirs de police (mise en sécurité, péril, insalubrité), la conduite d'actions foncières et la préparation et le portage des dossiers d'éligibilité d'opérations complexes opérationnelles.

De plus, la convention d'OPAH-RU prévoyait qu'Albret Communauté finance et coordonne les premières études de faisabilité sur des périmètres identifiés, ce qui a permis à plusieurs communes (Nérac, Mézin, Vianne, Buzet-sur-Baïse, Lavardac, Sos) d'engager des procédures, notamment ORI, RHI ou THIRORI.

Ainsi, au regard des statuts d'Albret Communauté et de la convention OPAH-RU 2026-2030, il apparaît que les communes signataires de l'OPAH-RU sont compétentes opérationnellement pour conduire des opérations dites complexes, de type ORI, RHI, THIRORI* sur leur territoire, en articulation avec l'OPAH-RU portée par Albret Communauté, et comme bénéficiaires possibles des subventions ANAH lorsqu'elles sont désignées maîtres d'ouvrage.

Pour sécuriser ce montage, une convention-cadre sera signée avec chaque commune ainsi qu'une fiche d'engagement opérationnel pour chaque opération entre Albret Communauté et la commune concernée, afin de préciser la répartition des rôles (maîtrise d'ouvrage, ingénierie, financements, pouvoirs de police, relogement).

* ORI = Opération de restauration immobilière

* RHI = Résorption de l'habitat insalubre

* *THIRORI = Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilières*

Considérant les éléments qui précèdent,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE,

- ▶ **D'APPROUVER** la convention-cadre définissant le rôle, les compétences, les modalités de financement et les responsabilités des opérations de lutte contre l'habitat indigne et/ou en péril, et son annexe intitulée « Fiche d'engagement opérationnel ».
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

087 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE PREVERT

Rapporteur : Evelynne CASEROTTO

Il est rappelé brièvement que la Commune a décidé la fermeture de l'école maternelle Jacques Prévert à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Cet immeuble, situé 20 rue Emile Fréchou, est désormais vacant.

Par ailleurs, la Commune a cédé l'immeuble situé 22 allées du centre, 47600 NERAC, et une solution doit être trouvée pour reloger les associations et /ou administrations d'accueil et de renseignement du public accueillies jusque-là à cette adresse.

Enfin, l'EPCI Albret Communauté et la Commune de Nérac sont récemment convenues de procéder à un achat-vente de deux immeubles distincts, et, notamment, qu'Albret Communauté acquerrait auprès de la Commune l'ancienne école Jacques Prévert.

Ceci étant dit, Albret Communauté a demandé que les associations qui doivent quitter l'immeuble du 22 Allées du Centre, puissent s'installer dans l'école Jacques Prévert, qui doit lui être prochainement cédée.

Cette installation aurait pour commencement la date du 1^{er} juillet 2026 et le projet de convention joint en détaille les modalités.

Il est ainsi proposé de permettre à Albret Communauté de déplacer les associations / administrations précédemment accueillies 22 allées du Centre, au titre de la compétence intercommunautaire France Services, dans une partie de l'ancienne école Jacques Prévert.

Cette occupation serait consentie à titre gracieux, Albret Communauté se chargeant des frais relatifs aux fluides et à l'entretien ménager des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le C.G.P.P.P.,

Considérant l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- ▶ **D'ACCEPTER** la mise à disposition de l'école Jacques Prévert auprès d'Albret Communauté dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ou entreprendre les démarches utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- ▶ **DE DIRE** que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget Ville 2026.

088 : CUISINE CENTRALE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN – REPRESENTATION DE LA VILLE DE NERAC AU COMITE DE PILOTAGE DE LA DSP

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Il s'agit de désigner les représentations au sein du comité de pilotage de la Délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen

Un contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale, ainsi que sur la fourniture de prestations de restauration collective a été conclu entre un groupement d'autorités concédantes, dont la Ville de Nérac est membre, et la société Elier Restauration France le 30 octobre 2024, pour une durée courant jusqu'au 31 août 2036.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes a été approuvée afin d'organiser la passation et le suivi du contrat. Cette convention prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer la gouvernance du groupement.

Le comité de pilotage est composé des représentants des collectivités membres du groupement. Il est présidé par le représentant de l'établissement coordonnateur.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- régler les litiges entre les membres du groupement et/ou avec le délégataire ;
- autoriser les modifications de la convention constitutive et adopter ses avenants ;
- participer à la définition de la politique qualité du groupement ;
- émettre un avis sur l'attribution du contrat de délégation de service public ;
- être consulté sur le rapport annuel du délégataire ainsi que sur les éventuels avenants au contrat.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et peut être convoqué à tout moment à l'initiative du coordonnateur ou d'une partie de ses membres.

Conformément aux stipulations de la convention, chaque collectivité membre doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ce comité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la Ville de Nérac au sein du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public « Cuisine centrale ».

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3112-1 et suivants relatifs aux groupements d'autorités concédantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes signée le 16 mars 2023 par la Ville d'Agen, visant à passer une délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen, destinée à la production de repas de restauration collective,

Vu le contrat de délégation de service public n° 23DSP01 pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale et prestations de restauration associées conclu le 30 octobre 2024 entre le groupement d'autorités concédante et la société Elier Restauration France.

Considérant l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DECIDER**, unanimement, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

- **DE DESIGNER** les deux représentants de la Ville de Nérac au sein du comité de pilotage de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen :
 - Evelyne CASEROTTO
 - Edith BUSQUET

089 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND

Rapporteur : Evelyne CASEROTTO

Par délibération N° 160-2025 prise en séance du 18 décembre 2025, la Ville de Nérac a lancé le marché de travaux de « requalification de la cour de l'école Jean Rostand en cours OASIS » (Ouverture, Adaptation, Sensibilité, Innovation, Sobriété) afin de transformer les espaces extérieurs pour les rendre plus verts, plus inclusifs et agir au niveau communal sur les enjeux climatiques liés notamment à la chaleur et à l'eau.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 20 avril 2026, ainsi que mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune, le site internet de la ville, et affiché en Mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 mai 2026, à 14h00, et la plate-forme de dématérialisation a reçu plusieurs réponses par lot, dans les délais, toutes déclarées admissibles.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique aux MAPA s'est réunie le 02 juin 2026 et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a pu examiner l'ensemble des lots.

Une mise au point a été demandée aux deux candidats au lot 1 VRD, qui ont répondu dans les délais demandés.

Au cours de la séance du 03 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres a émis l'avis suivant permettant d'attribuer le lot 1 « V.R.D. » et le lot 2 « Mobilier et jeux » de la tranche ferme comme suit :

-LOT 01 : V.R.D. Tranche Ferme :

Attribué à E.S.B.T.P. pour un montant de 249 500.00 € H.T.

-LOT 02 : Mobilier et jeux extérieurs. Tranche Ferme :

Attribué à E. S.B.T.P.-SIGNALISATION pour un montant de 33 340.00 € H.T.

Il est précisé que les engagements de délais D'EXECUTION DE CINQ SEMAINES hors période de préparation, consentis par l'entreprise E.S.B.T.P. pour le lot 01 Tranche Ferme seront rendus contractuels à la phase attribution/notification du lot.

Considérant l'exposé qui précède,
Ouïe la CAO en ses avis rendus en séances des 02 et 03 juin 2026,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'attribution de la tranche ferme du marché de travaux N° 2026/COUR OASIS-ROSTAND/08/3/lots comme suit :
 - **Le lot 1 V.R.D.**, et pour un montant de 249 500.00 € H.T. à E.S.B.T.P.
 - **Le lot 2**, mobilier et jeux extérieurs pour un montant de 33 340.00 € H.T. à E.S.B.T.P. SIGNALISATION.
 - **Le lot 3** « plantations » sera effectué en régie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et pièces de ces marchés nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler aux attributaires les sommes correspondantes.

090 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PHOTOCOPIEURS

Rapporteur : Françoise MEDECIN

Il est rappelé qu'en sa qualité d'acheteur, la Commune doit respecter une procédure de consultation de divers fournisseurs, assortie d'un délai suffisant pour permettre des réponses équitables et comparables.

Au cours de notre *sourcing*, nous avons constaté que 2 des principales centrales d'achat proposaient ces produits, et avons donc choisi cette procédure d'achat.

Le volume global acquis « en gros » permet en effet d'obtenir de meilleurs prix qu'un achat en solo, tout en bénéficiant des mêmes garanties et délais de livraison.

La centrale, par ailleurs, accomplit en amont les démarches de consultation des fournisseurs en étant subrogée à la Commune pour le S.A.V. et les éventuelles difficultés d'exécution.

La Commune a donc choisi pour cette procédure d'achat, de passer commande avec ce type de fournisseur.

La Centrale d'Achat AMPA-CAPAQUI, dont le siège social est à BORDEAUX, a fait une offre, concernant 6 machines NB et 2 machines couleur de marque SHARP, pour une durée d'engagement de 60 mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le bénéfice de ces conditions avantageuses est suspendu à l'adhésion de la Commune à l'association CAPAQUI (association regroupant des établissements publics acheteurs et proposant le service de centrale d'achat), ce qui est déjà le cas.

Cette adhésion est consentie contre une cotisation annuelle de 50 € TTC.

La gamme proposée par la Centrale d'Achat AMPA -CAPAQUI cadre bien avec les besoins de la Commune, et la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A., après avoir analysé les propositions, a confirmé le 20 mai 2026 son choix de l'offre SHARP via AMPA-CAPAQUI pour un montant global détaillé comme suit :

- Loyer trimestriel H.T. pour les 8 copieurs du parc : 1 408.88 €
- Cout unitaire copie noir/blanc HT : 0.0029 €
- Cout unitaire copie couleur HT : 0.023 €

L'installation, la maintenance, la formation des utilisateurs, les consommables, la réparation et/ou le remplacement sont inclus.

Ouïe la CAO en son avis rendu en séance du 20 mai 2026,

Considérant l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** de louer auprès de AMPA - CAPAQUI l'équipement de marque SHARP détaillé ci-dessus pour un loyer trimestriel de 1408.88 HT € H.T et un coût unitaire de 0.0029€ HT la copie noir/blanc HT : et de 0.023€ HT la copie couleur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération, à la mise en service du matériel livré, et à l'enlèvement de l'ancien matériel
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2026 de la Commune.

092 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Par délibération N° 063-2026 prise en séance du 16 avril 2026, la commune a lancé le renouvellement du marché d'entretien et de nettoyage des bâtiments sportifs et des WC publics de la ville sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, assorti d'une clause obligatoire d'insertion et de qualification professionnelle.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 27 avril 2026, ainsi que mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune, le site internet de la ville, et affiché en Mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 mai 2026, à 14h00, et la plateforme de dématérialisation a reçu 1 réponse par lot, dans les délais, toutes déclarées admissibles.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique aux MAPA s'est réunie le 02 juin 2026 et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a pu examiner l'ensemble des lots

Pour rappel, les prestations de ces intervenants ne sont pas soumises à T.V.A. Les prix s'entendent T.T.C.

- Lot 01 : Nettoyage des locaux en semaine : offre de l'ASSOCIATION AGIR VAL D'ALBRET CHANTIERS d'INSERTION :

Montant offre de base = 66 392.90 €

Montant tranche optionnelle = 5 310.50 €

- Lot 02 : Nettoyage des locaux le week-end : offre de l'ADMR, association d'aide à domicile en milieu rural. Montant de l'offre de base = 6 760 €

Montant tranche optionnelle = 3 120 €

- Lot 03 : Nettoyage vitrerie : offre de l'ASSOCIATION AGIR VAL D'ALBRET CHANTIERS D'INSERTION

Montant de l'offre de base = 5 594.49 €

Pas de Tranche Optionnelle ;

Le montant total de l'ensemble des lots attribués, établi sur la base d'une quantité de prestations estimative, correspond pour une année complète à 78 747,39 €. Les quantités indicatives des B.P.U. servent essentiellement au jugement des offres. Etablies en fonction d'une fréquence estimative, elles peuvent varier selon les événements organisés.

Les tranches optionnelles des lots 1 et 2 (bassin couvert) ne sont pas affermies pour le moment.

Le marché prendra effet le 1^{er} juillet 2026, et se clôturera le 31 décembre 2028.

Pour information, il est rappelé que le prix annuel du marché antérieur, qui ne comportait pas de prestations de vitrerie, s'élevait à 70 307.50 € TTC.

Ouïe la CAO en son avis rendu en séance du 02 juin 2026,

Considérant l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** l'attribution de l'accord cadre N° 2026/PROPRETE/30mois/09/3/lots hors actualisation, selon les bons de commandes respectivement émis et après service fait, à :

- **L'association Ateliers Chantiers d'Insertion AGIR VAL D'ALBRET pour le lot 1**, et pour un montant annuel maximum de 66 392.90 €
- **L'association A.D.M.R. pour le lot 2**, et pour un montant annuel maximum de 6 760 €
- **L'association Ateliers Chantiers d'Insertion AGIR VAL D'ALBRET pour le lot 3**, et pour un montant annuel maximum de 5 594.49 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et pièces de l'accord cadre nécessaires à l'application de la présente délibération ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer aux attributaires les sommes correspondantes.

093 : IMPLANTATION D'UNE LIGNE HTA SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Dans le cadre de l'implantation d'un ouvrage de transport public d'électricité sur le domaine privé de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles suivantes :

- Section AB – Parcelle N° 767 » Boulevard de Coubertin
- Section AB – Parcelle N° 776 » Boulevard de Coubertin
- Section AB – Parcelle N° 719 » Boulevard de Coubertin
- Section AB – Parcelle N° 763 » Boulevard de Coubertin
- Section AB – Parcelle N° 765 » Boulevard de Coubertin
- Section AB – Parcelle N° 399 » lieu-dit « La Brasserie »
- Section AB – Parcelle N° 674 » Avenue Maurice Rontin
- Section CL – Parcelle N° 21 » lieu-dit « Au Chatelet »

Pour un linéaire d'environ 231 mètres au total.

Cette ligne moyenne tension d'électricité souterraine HTA à construire fait suite à des incidents répétés sur le vieux câble HTA qui assurait le maillage entre le Poste HTA -BT situé rue d'Aubigné et le poste HTA/BT situé rue Darius Milhau. Les travaux concernent le remplacement de ce linéaire en totalité.

Pour rappel, cette convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire sur les parcelles décrites précédemment ainsi que les actes authentiques correspondants

094 : PRET D'ŒUVRE ARCHEOLOGIQUE AU MUSEE EXCISUM D'EYSSSES A VILLEUNVE-SUR-LOT

Rapporteur : Marc GELLY

La Ville de Villeneuve-sur-Lot organise une exposition intitulée « Voyage dans les villes de l'antiquité tardive » qui sera présentée à *Excisum, site et musée archéologique d'Eysses*, du 13 juin au 15 septembre 2026. Cette exposition a pour objectif de présenter au grand public la vie quotidienne, les grandes migrations et l'arrivée du paléochristianisme au cours de l'Antiquité tardive (III^{ème}-VIII^{ème} siècles).

À ce titre, elle sollicite la Ville de Nérac pour le prêt d'un lot de biens archéologiques, appartenant aux collections municipales du musée de Nérac. Cet ensemble de 43 objets archéologiques (ou items) datés des périodes gallo-romaine et mérovingienne, issus principalement des sites archéologiques de la Villa Baptiste de Moncrabeau et de la villa de la Garenne de Nérac, est actuellement conservé en réserves et ne fait pas partie du parcours permanent du Château-musée Henri IV.

Par conséquent, le prêt de ces biens ne déparera pas la scénographie pendant la saison estivale 2026.

Au regard du *facility report*, communiqué par *Excisum*, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France », il a été constaté que l'emprunteur observe toutes les normes de conditions d'exposition et de conservation et qu'ainsi rien ne s'oppose techniquement à ce prêt.

Néanmoins, un certain nombre d'objets présentent un état de conservation assez précaire (oxydation active, fissurations, etc) et rendent délicats les manipulations et les transports. Ces objets devront donc bénéficier, dès qu'ils le nécessitent, une restauration de consolidation afin d'être présentés convenablement au public. Cette opération, réalisée par un restaurateur habilité à travailler pour les Musées de France, sera entièrement prise en charge financièrement par l'organisme emprunteur. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance seront également à la charge des organisateurs.

La convention de prêt, ci-jointe, sera signée par les deux parties permettant la conclusion du prêt et la définition de ses modalités. De même, un constat d'état contradictoire sera signé par chacune des parties pour chaque item.

Considérant ce qui précède,
Vu le projet de convention, jointe en annexe,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la demande de prêt d'œuvres exprimée par la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'exposition du 13 juin au 15 septembre 2026 à Excisum ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prêt.

095 : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Najet EL-KHAIRI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 108 agents, soit 50% de femmes et 50% d'hommes ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs de 50 à moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant qu'il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 19 mai 2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération n°022/2022 du 10 mars 2022 portant création d'un comité social territorial pour la collectivité ;

Vu la délibération n°072/2022 du 23 juin 2022 fixant le nombre de représentants au CST ;

Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,

- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE FIXER** à cinq (5) le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE FIXER** à cinq (5) le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'avis des représentants du personnel, sur toutes les questions de l'instance.

096 : TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

Rapporteur : Najet EL-KHAIRI

Le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de faire évoluer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins réels de la commune.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026 de la façon suivante :

- **Création** d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 8 heures par semaine (8/35èmes) pour assurer des missions administratives au sein des services Finances, Ressources Humaines et Médiathèque, relevant d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif / adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

- **Modification** de l'emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet rattaché au service des Affaires Générales créé sur le grade d'adjoint administratif afin d'élargir son accès à l'ensemble des grades appartenant au cadre emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération n° 2025/165 du 18 décembre 2025 relative à la mise à jour du tableau des emplois

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois

Vu l'annexe tableau des emplois à la présente délibération

Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 8 heures par semaine (8/35èmes) pour assurer des missions administratives au sein des services Finances, Ressources Humaines et Médiathèque, relevant d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif / adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- **DE MODIFIER** l'emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet rattaché au service des Affaires Générales créé sur le grade d'adjoint administratif afin d'élargir son accès à l'ensemble des grades appartenant au cadre emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

097 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Rapporteur : Najet EL-KHAIRI

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Afin de faire face aux besoins de renforts ponctuels dans certains services de la collectivité, il convient de créer les emplois non permanents suivants pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 30h Temps non complet 29h30 Temps non complet 28h Temps non complet 16h15 Temps non complet 14h30
Piscine	1 Adjoint technique 1 Opérateur qualifié	Agent d'accueil et d'entretien Maître-nageur	Temps complet 35h Temps complet 35h
Cadre de vie	1 Adjoint technique	Voirie/espaces verts	Temps complet 35h

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels
 de la Fonction Publique Territoriale
 Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à la création d'emplois non permanents, en vue du recrutement direct d'agents contractuels occasionnel de droit public de catégorie C pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 comme suit :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 30h Temps non complet 29h30 Temps non complet 28h Temps non complet 16h15 Temps non complet 14h30
Piscine	1 Adjoint technique 1 Opérateur qualifié	Agent d'accueil et d'entretien Maître-nageur	Temps complet 35h Temps complet 35h
Cadre de vie	1 Adjoint technique	Voirie/espaces verts	Temps complet 35h

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

098 : DROITS A LA FORMATION DES ELUS – ORIENTATION ET OUVERTURE DE CREDITS

Rapporteur : Najet EL KHAIRI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Cet article précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre :

- Il est proposé que les orientations du droit à la formation des membres du Conseil municipal relèvent de l'ensemble des domaines ayant trait à l'organisation ou à la gestion des collectivités locales, à l'accompagnement de la mission d'élus et aux thèmes d'actualité concernant la collectivité.

- Les crédits ouverts à ce titre au budget constituent une dépense obligatoire pour les communes à condition que les organismes soient agréés dans le respect du plafond de 20% des indemnités de fonction et du plancher de 2%.

Les membres du Conseil municipal disposent d'un congé de formation de 24 jours par élu et pour la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats que cet élu détient.

Aussi, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

En complément, tout membre de l'organe délibérant peut suivre, au cours des six premiers mois de mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session comporte :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'Etat,
- une présentation des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation du Conseil municipal.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu, dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat

Parallèlement au droit à la formation financée par la collectivité, les membres du Conseil Municipal bénéficient tous d'un droit individuel à la formation (DIFE). Ce dispositif relève de l'initiative de chaque élu.

Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% minimum du montant des indemnités de fonction des élus ;
- **DE PRECISER** que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses ;
- **DE VALIDER** les orientations suivantes en matière de formation :
 - Urbanisme
 - ERP
 - Grands travaux
 - Patrimoine communal
 - Affaires Sociales
 - Culture et Patrimoine historique
 - Affaires scolaires et périscolaires
 - Sports et équipements sportifs
 - Ressources humaines
 - Etat civil
 - Développement durable, Environnement et Energies renouvelables
 - Vie associative et festivités
 - Evènements officiels
 - Travaux de proximité et travaux en régie
 - Finances
 - Habitat
 - Sécurité
 - Salubrité publique
 - Réseaux secs et humides
 - Jumelages
 - Citoyenneté
 - Conseils de Vie Lycéenne
 - Espaces Ruraux

- **DE PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- **DE PRECISER** que les sommes seront inscrites au budget.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du Bourdilot.

099 : DONS DE JOURS DE REPOS

Rapporteur : Najet EL-KHAIRI

Il est précisé qu'un agent peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité ou du même établissement public.

1. PRINCIPES

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, et qui selon le cas :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

L'agent public donateur s'entend de tout agent, c'est-à-dire les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- les jours de congés annuels à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année,

- les jours épargnés sur un CET

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours de repos compensateur ;
- les jours de congé bonifié ;

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

2. MODALITES LIEES AU DON

Démarche à l'initiative de l'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

Demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire :

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale, accompagnée :

- Concernant la charge d'un enfant, d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui le suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.
- Concernant l'aide à une personne en perte d'autonomie ou handicapée, d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui la suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.
- Concernant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, du certificat de décès. Lorsque le décès concerne une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge permanente, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.
- Concernant le don à un sapeur-pompier volontaire, d'une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

Le bénéfice du don :

Dans les deux premiers cas mentionnés ci-dessus, le don est définitif après accord du chef de service. Dans le cas du décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, le chef de service est informé du don de jours de repos et ne peut pas s'y opposer.

Dans tous les cas, l'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

3. MODALITES LIEES AU CONGE

Durée :

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier au titre du don est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée et par année civile.

En cas d'enfant malade, cette durée peut être fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Dans le cas d'un enfant ou d'une personne à charge décédé avant 25 ans, le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès ; il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Dans le cas d'un don de jours à un sapeur-pompier volontaire :

- la durée du congé est plafonnée à 10 jours jusqu'au terme de l'année civile,

- le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don,
- le congé peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- o l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985;
- o la durée du congé bonifié (congé annuel) pourra être cumulée avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés

Non utilisation des jours de repos :

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au service des Ressources Humaines.

Rémunération et carrières de l'agent bénéficiaire :

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Vérification par l'autorité territoriale :

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées, par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n°2018-874 du 09 octobre 2018.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Les modalités d'application pourront être détaillées ultérieurement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L621-6 et L621-7 ;

Vu le décret n°2015-580 modifié du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 24 février 2026,

Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le dispositif du « don de jour de repos » selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 15 juin 2026 ;
- **DE PRECISER** que les conditions d'application pourront être détaillées ultérieurement.

100 : RENCONTRES DE NERAC 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT IAPTSEM / VILLE DE NERAC

Rapporteur : Patrick GOLFIER

Depuis 2023, la ville accueille les « Rencontres de Nérac » en partenariat avec l'Institut d'Analyse et de Prospective des Tendances Sociétales, Economiques et Managériales (IAPTSEM), présidé par Jean-François TRINQUECOSTE, professeur émérite de l'Université de Bordeaux, Président du Conseil Scientifique d'Excelia et professeur au Business Science Institute (BSI). Ce scientifique reconnu est né à Barbaste, a grandi à Lavardac, a fait ses études à Nérac, ville où il réside ponctuellement tout au long de l'année.

Cet événement se déroule à son initiative et propose, sous forme de conférences, des sujets majeurs, disparates, et d'intérêt international, faisant l'objet d'analyses dans les milieux universitaires. Par ce format, il s'agit de partager ces informations, de nature scientifique, aussi largement que possible à un public incluant des non spécialistes et de permettre les échanges avec ces auditeurs.

Comme nous avons pu le constater, cet événement rencontre un succès grandissant auprès du public, demandeur de savoir, et non strictement local.

L'édition 2026 accueillera 6 nouvelles conférences qui devraient se dérouler en amont de l'Albret Jazz festival, le 12 septembre, et dont le thème général serait « **Quel monde en 2050 ?** ». Il se déclinerait selon les thèmes suivants :

- Intro : « Qu'est-ce que la prospective ? »
- Conférence 1 : « Démographie et développement humain »
- Conférence 2 : « Environnement – Climat – Diversité ».
- Conférence 3 : « Economie »
- Conférence 4 : « Technologie »
- Conférence 5 : « Société »
- Conférence 6 : « Etat : tensions, turbulences et transformations »

Afin de poursuivre le partenariat avec l'IAPTSEM, et permettre l'organisation de cet événement, il vous est proposé de fixer les engagements de la ville et ceux de l'Institut à l'aide d'une convention que vous trouverez en pièce jointe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Institut d'Analyse et de Prospective des Tendances Sociétales, Economiques et Managériales (IAPTSEM), afin d'encadrer l'organisation des quatrièmes « Rencontres de Nérac » qui devraient se dérouler sur la journée du 12 septembre 2026
- **DE DESIGNER**, Patrick GOLFIER, conseiller délégué en charge notamment de l'environnement, pour représenter la Ville de Nérac dans l'organisation de cette manifestation.

101 : REGLEMENT DES APNEAUX LUMINEUX ET DES BANDEROLLES - MODIFICATIONS

Rapporteur : Laurence QUATRE

La Ville de Nérac a mis en place des supports dédiés, en plus de la communication municipale, à la communication des associations locales pour leurs événements se tenant sur la commune de Nérac :

six espaces spécifiques dédiés à la pose de banderoles et un journal lumineux sur lequel défilent des publications.

Ces supports étaient jusqu'à présent accessibles aux seules associations néracaises.

Suite à plusieurs demandes d'associations locales non néracaises souhaitant mettre en avant un évènement participant à l'animation de la commune, **il convient d'élargir ces droits aux associations de l'Albret, sous réserve que l'évènement annoncé ait lieu à Nérac.**

Vous trouverez en pièces jointes les deux règlements modifiés en ce sens.

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L581-3-1 du Code de l'Environnement

Vu les projets de règlements mis en annexes

Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement d'utilisation des espaces dédiés à la pose de banderole et au règlement d'utilisation du journal lumineux.

102 : ASSOCIATIONS – SUBVENTION ANNUELLES ORDINAIRES (SUITE)

Rapporteur : Manuel VICENTE

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2026, a attribué dans un premier temps un lot de subventions (ordinaires ou exceptionnelles) aux associations ayant déposé leur dossier de demande complet avant le 31 mars 2026.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution de nouvelles subventions (annuelles ordinaires), cf. tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
SPORTS	
ARCHERS DU VAL D'ALBRET	200,00
TOUM GARONNE	110,00
ATHLETIC CLUB DES JEUNES	1 400,00
NERAC VOLLEY BALL	400,00
TOTAL	2 110,00
CULTURE	
LES AMIS DU VIEUX NERAC	1260,00
LECTURE ET PHILOSOPHIE EN ALBRET (Dames d'Albret)	100,00

ASS. CHALAND	9 000,00
TOTAL	10 360,00
FETES - TOURISME - DIVERS	
CLUB TAURIN	6 200,00
LES GRENIERS DU PUY	150,00
TOTAL	6350,00
SOCIAL	
DONNEURS DE SANG (150 € en 2025)	200,00
LES AMIS DE FLEURETTE	195,00
RETRAITES AGRICOLES CANTON DE NERAC	195,00
FAIT MAIN	110,00
LISSE AUX PAYS DES MERVEILLES	110,00
TOTAL	810,00
COMMERCE	
GROUPEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE NERAC	3 000,00
TOTAL	3 000,00

Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'ACCEPTER** le versement des subventions selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS	SOMMES VOTEES	RESULTAT DU VOTE (élus ne participant pas au vote signalés)
<u>SPORTS</u>			
ARCHERS DU VAL D'ALBRET	200,00	200,00	Unanimité
TOUM GARONNE	110,00	110,00	Unanimité
ATHLETIC CLUB DES JEUNES	1 400,00	1 400,00	Unanimité
NERAC VOLLEY BALL	400,00	400,00	Unanimité
TOTAL	2 110,00	2 110,00	

<u>CULTURE</u>			
LES AMIS DU VIEUX NERAC	1 260,00	1 260,00	Unanimité
LECTURE ET PHILOSOPHIE EN ALBRET (Dames d'Albret)	100,00	100,00	Unanimité
ASS. CHALAND	9 000,00	9 000,00	Unanimité
TOTAL	10 360,00	10 360,00	
<u>FETES - TOURISME - DIVERS</u>			
CLUB TAURIN	6 200,00	6 200,00	Unanimité
LES GRENIERS DU PUY	150,00	150,00	Unanimité
TOTAL	6 350,00	6 350,00	

<u>SOCIAL</u>			
DONNEURS DE SANG (150 € en 2025)	200,00	200,00	Unanimité
LES AMIS DE FLEURETTE	195,00	195,00	Unanimité
RETRAITES AGRICOLES CANTON DE NERAC	195,00	195,00	Unanimité
FAIT MAIN	110,00	110,00	Unanimité
LISSE AUX PAYS DES MERVEILLES	110,00	110,00	Unanimité
TOTAL	810,00	810,00	
<u>COMMERCE</u>			
GROUPEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE NERAC	3 000,00	3 000,00	Unanimité
TOTAL	3 000,00	3 000,00	

103 : ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SCUBE STUDIO 47

Rapporteur :

Le « Scube studio 47 » est une association néracaise de danse aérienne, affiliée à la Fédération Française de Danse et qui dispense notamment des cours de cerceau aérien. Deux des pratiquantes sont sélectionnées aux prochains Championnats d'Europe (juillet 2026 en Hongrie) ainsi qu'aux Championnats du Monde (Décembre 2026 en Grèce).

Ainsi, Mme Descons Sandra et Mme Baudot Marie, sont sélectionnées tant pour les épreuves en duo qu'à titre individuel pour ces compétitions.

Cette sélection représente une opportunité exceptionnelle de porter les couleurs de la discipline ainsi que celles de Nérac lors de compétitions internationales de haut niveau.

Cependant, la participation à ces événements engendre des dépenses importantes pour les compétiteurs afin d'assurer les frais liés aux déplacements, à l'hébergement, aux inscriptions, aux costumes et divers matériels....

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Néracaise « le Scube studio 47 » au titre de la participation des deux danseuses de cerceau aérien aux prochains Championnats d'Europe et Championnats du Monde.

En contrepartie, il est demandé à l'association d'apporter les éléments confirmant la participation de ses deux adhérentes aux épreuves énoncées ci-dessus et de mentionner dans les documents de communication la participation de la ville de Nérac.

Considérant l'exposé ci-dessus
CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Néracaise « le Scube Studio 47 » au titre des frais engagés pour la participation des deux danseuses aux prochains Championnats d'Europe et Championnats du Monde.
- **DE DIRE** que cette somme sera comptabilisée au titre de 2026 dans le cadre des subventions exceptionnelles.

QUESTIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Pas de questions diverses

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H41

La secrétaire de séance,

Le Maire,

